

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Exploitation du domaine public hydraulique

Objet de la prestation : Arrête portant autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public-hydraulique

CONDITIONS D'OBTENTION

Paieiment de la redevance fixée par arrêté des ministres des finances et de l'agriculture

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un papier ordinaire au nom de Monsieur le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
-Dépôt du dossier -Enquête et délimitation de la parcelle - Etude du dossier	Le demandeur L'arrondissement des ressources en eau La commission du domaine Public-hydraulique	
-Elaboration du texte de l'arrêté -Signature de l'arrêté	La direction générale des ressources en eaux Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques	
-Délivrance de l'arrêté	Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole ou la direction générale des ressources en eaux	Un à deux mois à partir de la date de dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné (ou de la direction générale des ressources en eaux)

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné (ou 43 rue Saida Manoubia –Tunis 1008-)

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné (ou de la direction générale des ressources en eaux)

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné (ou 43 rue Saida Manoubia –Tunis 1008-)

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Un à deux mois à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

-Code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 Mars 1975 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (l'article 52 parag : 1)

-Décret n° 78-557 du 24 Mai 1978 fixant la composition et le fonctionnement de la commission du domaine public- hydraulique

- Arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 24 Juillet 1991 fixant les redevances pour utilisation des eaux et du sable du domaine public-hydraulique.

-Circulaire de la direction générale des ressources en eaux n° 13 en date du 11 Juillet 1988